

ARRETE N°13_2023A
portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de Lisle sur Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Lisle sur Tarn en date du 29 septembre 2021 et du 9 mars 2022 demandant le lancement de la modification n°1 du PLU de Lisle sur Tarn par la Communauté d'Agglomération,
Vu les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 22 octobre 2021 et du 13 décembre 2022 acceptant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle sur Tarn,
Vu la décision du 31 janvier 2023 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Cécile CHICOYE en qualité de commissaire enquêtrice,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle sur Tarn pour une durée de quinze jours consécutifs du lundi 20 mars 2023 à 9 heures au lundi 03 avril 2023 à 17 heures.

Article 2 :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle sur Tarn a pour objectifs :

- ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,
- adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

Article 3 :

Madame Cécile CHICOYE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lisle sur Tarn ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pendant quinze jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 20 mars 2023 à 9 heures au lundi 03 avril 2023 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Lisle sur Tarn ou à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@ville-lisle-sur-tarn.fr

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur les sites Internet de la mairie de Lisle sur Tarn : www.lislesurtarn.fr et sur Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr. Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lisle sur Tarn dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

La commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Lisle sur Tarn pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 20 mars 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 03 avril 2023 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Lisle sur Tarn pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la commune de Lisle sur Tarn : www.lislesurtarn.fr et sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La dépêche du Tarn
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Lisle sur Tarn et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lisle sur Tarn. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Lisle sur Tarn ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, autorité compétente, approuvera par délibération la modification n°1 du PLU de la Commune de Lisle sur Tarn éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- à la commissaire enquêtrice,
- au Maire de Lisle sur Tarn.

Fait à Técou, le 17 février 2023

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 FEV. 2023

Publication - Mise en ligne le 21 FEV. 2023 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023

ID : 081-200066124-20230217-13_2023A-AR

